

N°2018-BCA-07

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE

Le 31 janvier 2018, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 12 janvier 2018, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux. Ainsi, la délégation du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) de Normandie Rouen, tout en respectant le principe de mutualisation des moyens consacrés à la formation, souhaite apporter une attention particulière aux relations qu'elle entretient avec les collectivités de son territoire en structurant son action de manière concertée.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT. Ce dispositif implique :

- pour les agents, d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour le Service départemental d'incendie et de secours (Sdis), de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- pour le CNFPT, de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la Délégation Normandie Rouen et le Sdis de la Seine-Maritime entendent s'engager dans un partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public. Se doter d'un partenariat de formation professionnelle territorialisée (PFPT) témoigne d'une démarche conjointe et concertée d'identification des besoins, de hiérarchisation des priorités et de négociation d'un plan d'action.

Il convient d'approuver les termes de ce partenariat et d'autoriser le président à le signer, ainsi que tout acte qui en serait la cause ou la conséquence.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer le partenariat ci-joint ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER



Délégation de Normandie Rouen



Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

N° PFPT – 767/R16/18

PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE 2018-2020

Entre

La Délégation Normandie Rouen du CNFPT
20 Quai Gaston Boulet, 76000 ROUEN

Représentée par :

Pascale CALANDOT, Directrice des Délégations Normandie Rouen et Normandie Caen

D'une part,

Et

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la SEINE-MARITIME
6 rue du Verger – CS 40078, 76192 YVETOT CEDEX

Représentée par :

Monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'Administration du SDIS

D'autre part,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et notamment son article 8 ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son article 8 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNFPT n° 2014/174 du 5 novembre 2014 relative à l'évolution des activités du CNFPT soumises à participation financière ;

Vu la décision n°2015/DEC/006 du 16 février 2015 fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements pour certaines formations et interventions du centre national de la fonction publique territoriale ;

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

La **formation professionnelle** tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Ainsi, la délégation de Normandie Rouen, tout en respectant le principe de mutualisation des moyens consacrés à la formation, souhaite apporter une attention particulière aux relations qu'elle entretient avec les collectivités de son territoire en structurant son action de manière concertée.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agent.e.s territoriaux.ales qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agent.e.s, les employeur.euse.s et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- pour les agent.e.s, d'être pleinement acteur.rices de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour les collectivités, de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- pour le CNFPT, de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agent.e.s que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent.e territorial.e et son employeur.euse et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la Délégation Normandie Rouen et le SDIS de la Seine-Maritime entendent s'engager dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Se doter d'un partenariat de formation professionnelle territorialisée témoigne d'une démarche conjointe et concertée d'identification des besoins, de hiérarchisation des priorités et de négociation d'un plan d'action.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre le CNFPT et le SDIS de la Seine-Maritime dans les domaines de la formation des agent.e.s territoriaux.ales employé.e.s par la collectivité et de l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de ses agent.e.s.

La Délégation Normandie Rouen du CNFPT et le SDIS de la Seine-Maritime conviennent, afin de développer les compétences des agent.e.s concerné.e.s, de mettre en œuvre notamment des actions de formation à partir des orientations et objectifs stratégiques définis par les parties et présentés à l'article 2.

Trois finalités principales sont assignées au présent partenariat :

- favoriser l'exercice du droit à la formation des agent.e.s territoriaux.ales
- mettre en œuvre les modalités du partenariat, sur la base d'axes de progrès partagés
- constituer un outil de communication, permettant de valoriser les efforts des deux parties

ARTICLE 2 - LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU PARTENARIAT

2.1 Les objectifs stratégiques de la collectivité

La collectivité définit ses objectifs stratégiques de développement des compétences de ses agent.e.s ou d'accompagnement des politiques publiques qu'elle met en œuvre :

Les orientations stratégiques du SDIS de Seine-Maritime sont liées à la réorganisation du service en lien avec les contraintes financières de celui-ci. Elles se déclinent en quatre thématiques :

- **Management des personnels,**
- Prévision de la gestion des emplois et des compétences,
- Accompagnement du changement pour l'ensemble des personnels,
- La qualité de vie au travail qui inclut la prévention des risques psycho-sociaux, la politique environnementale et la prévention du risque routier.

Le plan de formation de la collectivité sera joint en annexe.

2.2 Les orientations de formation du CNFPT

Le CNFPT a adopté le 30 mars 2016 son projet d'établissement 2016-2021, autour d'une double ambition : accompagner les évolutions propres à l'action publique locale et développer une offre de service de qualité.

Cette double ambition se traduit en 8 orientations nationales :

Accompagner les évolutions propres à l'action publique locale

Priorité 1 : accompagner encore mieux les évolutions statutaires des agent.e.s territoriaux.ales

Priorité 2 : contribuer à donner du sens à l'action publique

Priorité 3 : accompagner par le développement des compétences des agent.e.s territoriaux.ales, les projets institutionnels et de territoire

Priorité 4 : former à l'innovation publique locale comme démarche de recherche de réponses adaptées aux mutations

Développer une offre de service de qualité

Priorité 5 : créer une dynamique de formation élargie

Priorité 6 : proposer des contenus de formation toujours plus pertinents

Priorité 7 : développer les usages pédagogiques rendant les stagiaires acteur.rice.s de leur formation

Priorité 8 : améliorer le niveau d'accueil des stagiaires

6 grandes causes nationales sont réaffirmées et privilégiées

- La prise en compte du handicap en situations professionnelles
- La lutte contre l'illettrisme
- Le développement durable
- Le développement des ressources psycho-sociales
- La lutte contre les discriminations
- La pénibilité et les transitions professionnelles

Les grandes mutations de l'action publique locale

- Les transitions écologiques,
- La qualité de l'action publique,
- La démocratie et la citoyenneté,
- Les réformes institutionnelles territoriales et leurs impacts sur les agent.e.s,
- Les transitions numériques de l'offre de service public (y compris la lutte contre la fracture numérique par "l'informatique pour tous")

Les valeurs, principes et responsabilités de la fonction publique territoriale

- Les valeurs qui fondent la fonction publique,
- Les principes déontologiques particuliers à la fonction publique,
- Les responsabilités propres à la fonction publique territoriale

La Délégation Normandie Rouen du CNFPT a pour mission de mettre en œuvre et d'adapter aux réalités locales l'ensemble de ces orientations.

ARTICLE 3 - TRADUCTION DES OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET DU CNFPT EN AXES, ACTIONS ET PROJETS

Sur la base des objectifs stratégiques, des priorités de la politique de formation de la collectivité et des orientations de formation du CNFPT énoncés à l'article précédent, les parties s'accordent sur la mise en œuvre d'actions contractualisées et priorisées qui feront l'objet de l'établissement d'une ou plusieurs annexes à ce partenariat selon la nature de la formation ou de l'accompagnement de projet.

Au titre du plan de formation, les axes prioritaires du SDIS de Seine-Maritime pour la période 2018-2020 sont les suivants :

- Améliorer les pratiques managériales
 - Formation au management des cadres et des encadrants de proximité

(sous-officiers de garde)

- Accompagnement du changement pour l'ensemble des personnels

- Accompagner dans la gestion dynamique des compétences professionnelles
 - Prévion de la gestion des emplois et des compétences
 - Accompagnement à la formation des formateurs
 - Professionnalisation des agents sur leur métier : compétences opérationnelles des agents du CTA - CODIS
- Valoriser et favoriser les parcours professionnels des agents, tout au long de leur carrière
 - Préparation aux différents concours ou examens
 - Développement des compétences à la conduite de projets
- Améliorer la qualité de vie au travail
 - Prévention des risques psycho-sociaux en favorisant le bien-être au travail
 - Politique environnementale
 - Prévention du risque routier
 - Accompagnement à la démarche de maintien de la condition physique et la préservation du capital santé

ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE EN OEUVRE DES ACTIONS

4.1 Définition du programme d'actions et de sa mise en œuvre

La délégation et le SDIS de la Seine-Maritime s'accordent chaque année, sur le programme des actions mises en œuvre (annexe 1) l'année suivante selon le calendrier suivant :

- De septembre à novembre de l'année n-1 :
 - recueil des besoins, examen des demandes, classement entre actions par priorité.
 - analyse de faisabilité et détermination du financement des actions du programme.
 - calendrier prévisionnel de réalisation et première évaluation financière.
- Décembre de l'année n-1 : validation institutionnelle du plan d'action et formalisation des actions sous forme d'un tableau validé par les deux parties. Chaque action donne lieu à l'établissement d'un cahier des charges et d'un bon de commande pour les actions intra uniquement
- Mise en réalisation du plan d'action
- Juin/Juillet de l'année n : point d'étape, ajustements éventuels
- Novembre de l'année n à février de l'année n+1 : bilan global de l'activité, conduite et examen des demandes nouvelles.

Pour les formations organisées en intra, le programme des actions fera apparaître distinctement les actions en intra sur cotisation et les actions en intra en cofinancement.

Ce programme définira les actions à mener, la programmation annuelle, les modalités d'organisation (intra, intra sur cotisation, et intra en cofinancement) et de gestion ainsi que les moyens financiers mis en œuvre à cet effet.

Dans le cas d'actions spécifiques, une fiche « action » pourra compléter cette annexe.

Ce programme annuel de formation est annexé au partenariat de formation professionnelle territorialisée.

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation réalisées en intra. Dans ce cadre, le CNFPT :

- rédigera le « cahier des charges de la réponse formation », sur la base du « cahier des charges de la demande de formation » établi par la collectivité ;
- déterminera les objectifs et les contenus des formations en lien avec la collectivité ;
- organisera les actions de formation ;
- pour les actions réalisées sur cotisation, mettra à disposition les intervenant.e.s nécessaires ;
- fournira aux stagiaires les supports de formation ;
- délivrera les attestations de formation ;
- s'assurera de l'évaluation à chaud en fin de stage et mettra en œuvre la procédure d'évaluation dématérialisée dont il transmettra la synthèse à la collectivité,

La collectivité :

- Définira les objectifs de formation à travers un cahier des charges de la demande,
- s'assurera de la participation d'un nombre suffisant de stagiaires pour garantir la qualité des formations ;
- inscrira ses agent.e.s sur la plateforme d'inscription en ligne (IEL) du CNFPT ;
- informera les agent.e.s sur l'objectif des formations ;
- mettra à disposition des salles de formation adéquates et le matériel nécessaire (ordinateurs, connexion, vidéoprojecteurs, etc...) ;
- pour les intra en cofinancement, recrutera les intervenant.e.s nécessaires ;
- s'assurera de l'accueil des agent.e.s de la collectivité en formation,
- Favorisera l'accès des agent.e.s à la plateforme de bilan dématérialisé,

4.2 Dispositions relatives à la prévention et la lutte contre l'absentéisme et applicables en cas d'annulation d'une action par la collectivité

Prévention de l'absentéisme pour les actions intra sur cotisation

Afin de responsabiliser les employeur.euse.s, la programmation des actions de formation en intra est conditionnée par la présence d'un nombre minimum de stagiaires qui en règle générale se situe à 15, sauf actions réglementées ou pédagogie adaptée. Le programme annuel de mise en œuvre du partenariat de formation professionnelle territorialisée précisera les actions pour lesquelles ce chiffre pourrait être inférieur.

Dans l'hypothèse où pour une action de formation, l'effectif des présents serait inférieur à ce seuil minimum, chaque place non occupée en deçà de ce seuil, du fait de l'absence du stagiaire inscrit, donne lieu à une participation financière de 130 € par jour et par place non occupée. Cette participation est versée par l'employeur du stagiaire concerné. Le constat du nombre de stagiaires présent.e.s est effectué au moyen de la feuille d'émargement. Les cas d'absence pour maladie ou cas de force majeure feront cependant l'objet d'un examen particulier préalablement à l'application de cette clause.

Annulations des formations intra sur cotisation par la collectivité

Si une des formations en intra prévue au programme annuel est annulée du fait de la collectivité bénéficiaire, celle-ci verse une participation financière :

- A hauteur de 50% du montant fixé ci-dessous, si l'annulation est connue au plus tard un mois avant la date de démarrage de la formation (de date à date);
- A hauteur de 100% du montant fixé ci-dessous, si l'annulation est connue au plus tard une semaine avant la date de démarrage de la formation (de date à date).

Compte tenu de la complexité du montage de l'action de formation et de son coût (rémunération des intervenants ou coût d'achat des prestations), ce niveau de participation est fixé par jour et par groupe en référence du barème ci-dessous :

Catégorie de formation	Participation financière
Niveau 1	400 € par jour pour un groupe
Niveau 2	600 € par jour pour un groupe
Niveau 3	800 € par jour pour un groupe
Niveau 4	1 000 € par jour pour un groupe
Niveau 5	1 200 € par jour pour un groupe

Prévention de l'absentéisme pour les actions inter

La collectivité s'assure de la présence effective de l'agent en formation. L'agent.e territorial.e est tenu.e, dans l'intérêt du service de suivre les actions de formation déterminées avec l'autorité territoriale. Le contrôle des présences s'effectue à partir des listes d'émargement. Le CNFPT adresse à la collectivité un état des présences aux formations qu'il organise.

4.3 Modalités financières et modalités de paiement

Les actions intra contractualisées chaque année seront organisées conformément aux orientations en vigueur arrêtées par le conseil d'administration du CNFPT.

Pour les actions financées sur cotisation, le CNFPT s'engage à prendre en charge sur un plan pédagogique et financier les actions décrites dans le programme annuel de formation.

Avant chaque action de formation, un devis valant bon de commande sera envoyé à la collectivité afin de préciser les effectifs minimum et l'éventuelle participation financière demandée conformément à l'article 4.2 du présent document.

Ce devis valant bon de commande sera signé et renvoyé au CNFPT par la collectivité avant le commencement de l'action de formation. Toute action commencée est due en totalité.

Dans le cas des actions payantes par nature, les conditions suivantes s'appliquent :

Avant chaque action de formation, un devis valant bon de commande sera envoyé à la collectivité afin de préciser la participation financière demandée par le CNFPT afin de réaliser l'action de formation payante. Ce devis valant bon de commande sera signé et renvoyé au CNFPT par la collectivité avant le commencement de l'action de formation. Toute action commencée est due en totalité.

Le paiement des actions se fera sur présentation périodique d'un titre de recettes accompagné d'un décompte établi par le CNFPT pour les actions réalisées dans la période considérée.

Le titre de recettes comporte la référence du numéro de décompte, le nom de la structure du CNFPT. Ainsi que les dates des actions et les lieux de réalisation détaillés dans la proposition de décompte.

Après prise en charge et contrôle des titres de recettes, l'agent comptable du CNFPT adressera à la collectivité un avis des sommes à payer, accompagné de la proposition de décompte précisant la somme due au titre des actions réalisées.

Le paiement s'effectuera à réception de l'avis des sommes à payer, sur le compte suivant :
Nom et adresse : CNFPT - 80 rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 PARIS Cedex 12

Titulaire du Compte : CNFPT AGENCE COMPTABLE

Domiciliation du Compte : TPPARIS RGF

Code Banque : 10071 Code Guichet : 75000

N° de Compte : 00001005162 Clé RIB : 17

Identification international de compte bancaire – IBAN :

FR76 1007 1750 000 0010 0516 217

BIC (bank identifier code) : TRPUFRP1

CNFPT de Normandie Rouen : N° SIRET : 18001404501668

N° enregistrement déclaration d'activité : 11754081575

Le titre de recettes correspondant à une session de formation dont le service fait intervient au-delà du 30 Novembre de l'année en cours, pourra être émis sur l'exercice suivant.

4.4 Évaluation des actions

Afin de réaliser chaque année l'évaluation des actions de formation, le comité de suivi s'appuiera notamment sur les indicateurs suivants :

- nombre de participant.e.s ;
- nombre de jours de formation stagiaires réalisés ;
- bilans « à chaud » réalisés par les stagiaires ;
- atteinte des objectifs fixés par la collectivité et le CNFPT ;
- impact sur le service public local de la collectivité

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 6 - PILOTAGE ET SUIVI DU PARTENARIAT

Un comité de suivi est institué entre la délégation et la collectivité. Il est composé du Directeur Départemental ou son représentant et le.la Directeur.rice de la délégation du CNFPT auxquels sont associé.e.s les différent.e.s collaborateur.rice.s concerné.e.s par la mise en œuvre du présent partenariat (le.la Directeur.rice Adjoint.e chargé.e de la Formation et les Conseiller.ère.s Formation de la délégation du CNFPT).

Les missions du comité de suivi sont les suivantes :

- s'assurer de la mise en œuvre des actions prévues au présent partenariat ;
- définir le programme des actions annuel et rédiger les fiches action ;
- examiner chaque année le bilan des actions menées ;
- définir d'un commun accord les ajustements à apporter au présent partenariat ;
- régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions

Il se réunit au minimum une fois par an pour réaliser le bilan quantitatif et qualitatif de l'année écoulée et identifier le programme d'actions de l'année à venir.

ARTICLE 7 - DUREE

Le présent partenariat est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler le partenariat.

Chacune des parties peut résilier le présent partenariat en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS / AVENANTS

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions du présent partenariat.

Fait à Rouen, le

en 3 exemplaires originaux

Pour le Centre National de la
Fonction Publique Territoriale
Pour le Président et par Délégation
Monsieur le Délégué du CNFPT

Pour le SDIS de la SEINE-MARITIME
Monsieur le Président
du Conseil d'Administration

PROJET

BESOINS EN FORMATION 2018

Formations	Nombre de Agent(s) concerné(s)
Affaires juridiques	4
Gestion des assurances - perfectionnement	1
Les assurances de la construction	1
Optimiser la fonction juridique dans l'établissement	1
Réglementations sur les installations sportives	1
Bureautique	76
Outlook messagerie	11
Photoshop Perfectionnement	1
Présentation dynamique de vos supports visuels	1
Tableur Excel initiation	8
Tableur Excel perfectionnement	37
Traitement de texte Word initiation	8
Traitement de texte Word perfectionnement	10
Finances et gestion financière	20
Analyse financière rétrospective et prospective	2
Comptabilité d'engagement	1
Finances publiques (stratégies financières...)	1
Gestion de la dette et la trésorerie	1
La construction et l'exécution d'un budget	3
La gestion financière et comptable des marchés publics	4
L'initiation aux finances locales	1
L'optimisation de la gestion financière du patrimoine	1
Les bases des finances publiques locales OU Initiation aux finances locales	4
Les opérations spécifiques d'ordre budgétaire	1
La recherche de marges de manoeuvre financières sur les dépenses départementales	1
Gestion des ressources humaines	15
Actualités statutaires	1
Conception et utilisation des outils de recrutement	1
Démarche compétences et gestion préventive des ressources humaines	1
La maîtrise des droits à congés de maladie	1
La maîtrise des règles relatives au déroulement de la carrière	1
Les bases du statut pour les encadrants	1
Les cotisations sociales	1
Les fondamentaux du statut	1
Les RH et le statut des SPP / SPV	3
Reclassement des agents reconnus inaptes	1
Tenue du dossier individuel de l'agent	1
L'élaboration et le pilotage de la masse salariale	1
Les agents non titulaires de droit public	1
Management des équipes et des personnes	25
Animation et encadrement d'une équipe au quotidien	4
Animation, direction et mobilisation de son service	1
Comment choisir des indicateurs pertinents pour tableau de bord	1
Cycle supérieur Stratégies publiques et management (anciennement cycle supérieur de management SXB2)	1
De collègue à chef d'équipe	3
La prévention et la régulation des situations conflictuelles	3
Le management des situations relationnelles	1
L'encadrant(e) face aux situations managériales complexes	1
L'entretien professionnel, un acte de management	1
Organisation du service au quotidien	2
Rôle et positionnement en tant que responsable de service	1
Rôle et positionnement en tant qu'encadrant en proximité	6
Management organisationnel / stratégique	13
Efficience et sens de la modernisation de l'action technique	1
La fonction, la construction et l'utilisation des tableaux de bord dans le pilotage de l'activité collective	2
La fonction, la construction et l'utilisation des tableaux de bord dans le pilotage de l'activité d'un service technique	1
Le management stratégique de la transversalité	1
L'encadrant et la mesure de l'activité de son service	1
Pilotage de projet : la gestion des ressources	1
Pilotage de projet : le cadrage	4
Pilotage de projet : les outils de pilotage	2
Marchés publics / Achats publics	30
Actualité des marchés publics	1
Approche générale des marchés publics	2
Approfondissement marchés publics	2
Exécution des marchés de fournitures et services	1
Initiation aux marchés publics	5
La constitution d'un dossier de consultation	1
La gestion financière et comptable des marchés publics	4
La négociation efficace en matière d'achat public : analyse et stratégie à développer	1
La rédaction des pièces administratives des marchés	5
L'analyse comparative des offres et la détermination de critères de sélection	1
Le contrôle de gestion des achats	1
Les marchés publics de travaux : initiation	1
Les stratégies de vigilance et de gestion des risques en matière d'achat	1
L'expertise en matière de marchés de maîtrise d'oeuvre : enjeux et pilotage	1
Recensement des besoins et programmation des achats	3
Repères et outils fondamentaux	38
Affirmation de soi	3
Amélioration de ses écrits professionnels	12
Atelier de créativité	1
Cadre de Direction : éthique, valeurs et audaces du métier	1
Communication et relations professionnelles	3
Dématérialisation des documents et des supports d'information	2
La réussite de sa prise de fonction de cadre de Direction	1

L'appropriation d'outils heuristiques de créativité	2
Lecture rapide et efficace en milieu professionnel	2
L'optimisation de son mode de collaboration avec son.s.a manager.euse	1
Ludo-pédagogie en dynamique de groupe	1
Organisation et gestion de son temps	2
Pilotage de projet : le cadrage	1
Prise de notes et rédaction de comptes rendus	1
Rédaction d'un compte rendu	1
Rédaction d'un relevé de décisions suite à une réunion ou un entretien	2
Renforcement de ses compétences en expression écrite	1
Du métier de secrétaire à assistante	1
Restauration	6
Formation aux techniques de pâtisserie	1
L'actualisation des pratiques en matière de procédures sanitaires en restauration collective	5
Sécurité des agents au travail	15
Formation continue des assistants de prévention	1
Formation continue des conseillers de prévention	4
L'actualisation des pratiques en matière de procédures sanitaires en restauration collective	3
Sensibilisation à la sécurité du travail en hauteur	7
Technique	14
Formation soudure perfectionnement niveau 2	1
La démarche de programmation en construction-réhabilitation	1
La démarche qualité environnementale du bâtiment en construction, rénovation, réhabilitation	1
La maîtrise de l'énergie dans les bâtiments existants	2
La rénovation énergétique des bâtiments publics	1
L'exploitation et la maintenance des bâtiments, la contractualisation	1
Maintenance et les actions d'économie d'énergie dans les bâtiments	7
Total général	256

Projet